



Programmes nationaux de mobilité dans l'enseignement supérieur

Fonds d'aide à la mobilité étudiante – Erasmus Belgica

Taux 2017

Fonds d'aide à la mobilité étudiante

Destination

Toute destination hors Fédération Wallonie-Bruxelles

Type de mobilité

- Période d'études auprès d'un EES partenaire (contrat bilatéral)
- Période de stage dans une entreprise
- Mobilité combinée cours-stage

Durée

- Cours : 3 à 12 mois (360 jours)
- Stages : 3 à 12 mois (360 jours)

Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de stage

Un stage peut être interrompu lorsque l'entreprise d'accueil ferme pour congés annuels, la bourse est maintenue pendant ce congé obligatoire mais la période d'arrêt des activités ne peut être prise en compte pour atteindre la durée minimum de 3 mois.

Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de cours

L'EES doit adopter une approche transparente et pragmatique : - si une mobilité se déroule sur deux années académiques, il ne convient pas de financer les deux mois d'interruption de juillet et août - par contre, 2-3 jours de non-activité entre la fin de la semaine d'accueil et le début des cours peuvent être couverts par la bourse.

Modalités d'octroi des bourses

- Il n'y a pas de distinction entre les types de mobilité « cours » et « stage ».
- La bourse FAME ne peut pas être octroyée en complément d'une bourse de mobilité Erasmus Belgica et/ou AESI-LG.
- Les « bourses zéro » sont autorisées mais doivent rester exceptionnelles.
- La bourse de mobilité se compose d'un forfait « allocation voyage » et d'un forfait « frais de séjour » :

- **Allocation pour les frais de voyage:** le bénéficiaire indique, dans MOBI, le lieu de chaque activité de mobilité pour laquelle une subvention pour les frais de voyage a été accordée.
La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour. La contribution aux frais de voyage porte donc sur les trajets aller et retour vers le lieu du séjour. Elle est calculée sur base de la distance parcourue selon les tranches kilométriques et les montants repris dans le tableau ci-dessous. L'outil de calcul de la distance développé par la Commission dans le cadre du programme Erasmus+ doit impérativement être utilisé:
http://ec.europa.eu/programmes/erasmusplus/tools/distance_fr.htm.

Tranche kilométrique	Forfait
Entre 0 et 99 km	0,00 €
Entre 100 et 499 km	90,00 €
Entre 500 et 1999 km	137,50 €
Entre 2000 et 2999 km	180,00 €
Entre 3000 et 3999 km	265,00 €
Entre 4000 et 7999 km	410,00 €
8000 km ou plus	550,00 €



- **Allocation pour les frais de séjour** : Une distinction est opérée entre les étudiants allocataires d'une bourse d'études de la FWB¹ et les non allocataires. Le montant mensuel forfaitaire (=montant fixe) est fixé à 100 € pour les non allocataires et à 200 € pour les allocataires d'une bourse d'études de la FWB. MOBI permet de calculer les montants des subventions pour frais de séjour.

Etudiant	Forfait mensuel
Non allocataire d'une bourse d'études de la FWB	100,00 €
Allocataire d'une bourse d'études de la FWB	200,00 €

Exemple :

Un étudiant non allocataire d'une bourse d'études de la FWB, en mobilité cours de 3 mois au Canada, à Québec, recevra une bourse FAME totale de 710 € composée comme suit:

- une allocation voyage de 410 € (= taux calculé sur base de la distance Bruxelles-Québec)
- une allocation de séjour de 300 € (=3 x forfait de 100 €/mois pour les étudiants non allocataires)

ERASMUS BELGICA

Destination

- Communauté flamande ou germanophone.
- Les entreprises établies en Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles comme lieux de stage à partir du moment où le participant peut prouver que la langue principale de travail est le néerlandais.

Type de mobilité

- Période d'études auprès d'un EES partenaire (contrat bilatéral)
- Période de stage dans une entreprise
- Mobilité combinée cours-stage

Durée

- Cours : 3 à 12 mois (360 jours)
- Stages : 2 (58 jours) à 12 mois (360 jours)

Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de stage

Un stage peut être interrompu lorsque l'entreprise d'accueil ferme pour congés annuels, la bourse est maintenue pendant ce congé obligatoire mais la période d'arrêt des activités ne peut être prise en compte pour atteindre la durée minimum de 2mois.

Montant de la bourse

Les bourses sont composées :

- d'un forfait obligatoire de 100 € ;
- d'une mensualité dont le bénéficiaire fixe équitablement le montant si l'étudiant apporte la preuve qu'il a pris un logement spécifique pour son séjour. Le montant maximum des mensualités est fixé à 100 €. L'AN suggère que le bénéficiaire fixe le montant des bourses en tenant compte des revenus des étudiants.

Contribution forfaitaire	100,00 € / séjour
Frais réels (logement)	Maximum 100,00 € / mois

¹ Par "étudiant allocataire", il faut entendre étudiant allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou ayant bénéficié d'une allocation d'études de la FWB l'année précédant son départ et répondant pour l'année du départ aux critères d'octroi pédagogiques des mêmes allocations (les conditions pédagogiques sont détaillées sur le site internet du Service des Prêts et Allocations d'Etudes de la FWB www.allocations-etudes.cfwb.be sous la rubrique Supérieur>Conditions).



Programmes nationaux de mobilité dans l'enseignement supérieur

Fonds d'aide à la mobilité étudiante – Erasmus Belgica

Taux 2017

Fonds d'aide à la mobilité étudiante

Destination

Toute destination hors Fédération Wallonie-Bruxelles

Type de mobilité

- Période d'études auprès d'un EES partenaire (contrat bilatéral)
- Période de stage dans une entreprise
- Mobilité combinée cours-stage

Durée

- Cours : 3 à 12 mois (360 jours)
- Stages : 3 à 12 mois (360 jours)

Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de stage

Un stage peut être interrompu lorsque l'entreprise d'accueil ferme pour congés annuels, la bourse est maintenue pendant ce congé obligatoire mais la période d'arrêt des activités ne peut être prise en compte pour atteindre la durée minimum de 3 mois.

Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de cours

L'EES doit adopter une approche transparente et pragmatique : - si une mobilité se déroule sur deux années académiques, il ne convient pas de financer les deux mois d'interruption de juillet et août - par contre, 2-3 jours de non-activité entre la fin de la semaine d'accueil et le début des cours peuvent être couverts par la bourse.

Modalités d'octroi des bourses

- Il n'y a pas de distinction entre les types de mobilité « cours » et « stage ».
- La bourse FAME ne peut pas être octroyée en complément d'une bourse de mobilité Erasmus Belgica et/ou AESI-LG.
- Les « bourses zéro » sont autorisées mais doivent rester exceptionnelles.
- La bourse de mobilité se compose d'un forfait « allocation voyage » et d'un forfait « frais de séjour » :

- **Allocation pour les frais de voyage:** le bénéficiaire indique, dans MOBI, le lieu de chaque activité de mobilité pour laquelle une subvention pour les frais de voyage a été accordée.
La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour. La contribution aux frais de voyage porte donc sur les trajets aller et retour vers le lieu du séjour. Elle est calculée sur base de la distance parcourue selon les tranches kilométriques et les montants repris dans le tableau ci-dessous. L'outil de calcul de la distance développé par la Commission dans le cadre du programme Erasmus+ doit impérativement être utilisé:
http://ec.europa.eu/programmes/erasmusplus/tools/distance_fr.htm.

Tranche kilométrique	Forfait
Entre 0 et 99 km	0,00 €
Entre 100 et 499 km	90,00 €
Entre 500 et 1999 km	137,50 €
Entre 2000 et 2999 km	180,00 €
Entre 3000 et 3999 km	265,00 €
Entre 4000 et 7999 km	410,00 €
8000 km ou plus	550,00 €



- **Allocation pour les frais de séjour** : Une distinction est opérée entre les étudiants allocataires d'une bourse d'études de la FWB¹ et les non allocataires. Le montant mensuel forfaitaire (=montant fixe) est fixé à 100 € pour les non allocataires et à 200 € pour les allocataires d'une bourse d'études de la FWB. MOBI permet de calculer les montants des subventions pour frais de séjour.

Etudiant	Forfait mensuel
Non allocataire d'une bourse d'études de la FWB	100,00 €
Allocataire d'une bourse d'études de la FWB	200,00 €

Exemple :

Un étudiant non allocataire d'une bourse d'études de la FWB, en mobilité cours de 3 mois au Canada, à Québec, recevra une bourse FAME totale de 710 € composée comme suit:

- une allocation voyage de 410 € (= taux calculé sur base de la distance Bruxelles-Québec)
- une allocation de séjour de 300 € (=3 x forfait de 100 €/mois pour les étudiants non allocataires)

ERASMUS BELGICA

Destination

- Communauté flamande ou germanophone.
- Les entreprises établies en Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles comme lieux de stage à partir du moment où le participant peut prouver que la langue principale de travail est le néerlandais.

Type de mobilité

- Période d'études auprès d'un EES partenaire (contrat bilatéral)
- Période de stage dans une entreprise
- Mobilité combinée cours-stage

Durée

- Cours : 3 à 12 mois (360 jours)
- Stages : 2 (58 jours) à 12 mois (360 jours)

Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de stage

Un stage peut être interrompu lorsque l'entreprise d'accueil ferme pour congés annuels, la bourse est maintenue pendant ce congé obligatoire mais la période d'arrêt des activités ne peut être prise en compte pour atteindre la durée minimum de 2mois.

Montant de la bourse

Les bourses sont composées :

- d'un forfait obligatoire de 100 € ;
- d'une mensualité dont le bénéficiaire fixe équitablement le montant si l'étudiant apporte la preuve qu'il a pris un logement spécifique pour son séjour. Le montant maximum des mensualités est fixé à 100 €. L'AN suggère que le bénéficiaire fixe le montant des bourses en tenant compte des revenus des étudiants.

Contribution forfaitaire	100,00 € / séjour
Frais réels (logement)	Maximum 100,00 € / mois

¹ Par "étudiant allocataire", il faut entendre étudiant allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou ayant bénéficié d'une allocation d'études de la FWB l'année précédant son départ et répondant pour l'année du départ aux critères d'octroi pédagogiques des mêmes allocations (les conditions pédagogiques sont détaillées sur le site internet du Service des Prêts et Allocations d'Etudes de la FWB www.allocations-etudes.cfwb.be sous la rubrique Supérieur>Conditions).